

RÉUNION DU CONSEIL 5 JUILLET 2021

Lundi, le 5^e jour du mois de juillet 2021, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) États financiers 2020 - présentation et dépôt
 - b) Dépôt du rapport de la mairesse
 - c) Approbation des écritures de régularisation
 - d) Adoption du Règlement no 2021-07-06 - Modification du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier 2020
 - b) Droit de passage du Club Quad Mauricie
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
 - b) Avis de motion - Règlement sur l'usage de l'eau potable
 - c) Projet de règlement - Utilisation de l'eau potable
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Mandat pour la prise de procédures judiciaires devant la cour supérieure - matricule 0067-24-4252 et 9764-38-8951
 - b) Demande de dérogation mineure - matricule 9262-87-5097
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Compensation financière accordée à la coordonnatrice de la

bibliothèque Livresque

b) Demande financière du comité des Loisirs de St-Prosper inc.

5.7. AUTRES

a) Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

b) Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2021-07-80

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 juin 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021.
Vote demandé par France Bédard Adoptée

2021-07-81

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de juin 2021 portant les numéros 11437 à 11439 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2974 à 2986 pour une somme totale de 105 496,72 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11440 à 11472 inclusivement et totalisant la somme de 60 609,49 \$. Les salaires du mois de juin s'élèvent à 13 304,35 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.
Vote demandé par France Bédard Adoptée

5.1.a) ÉTATS FINANCIERS 2020 - PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27-1), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'année financière 2020.

2021-07-82

5.1.c) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par le maire ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures de régularisation suite au dépôt du rapport financier 2020. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-83

5.1.d) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-07-06 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-01-03 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 2019-01-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus

spécifiquement détaillés aux articles 7 à 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 7 juin 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement : 7 juin 2021
Adoption du règlement : 5 juillet 2021
Avis public : 6 juillet

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-84

5.3.a) REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2020

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 194\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-85

5.3.b) DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD MAURICIE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Quad Mauricie concernant un nouveau droit de passage;

CONSIDÉRANT que cette même demande avait déjà été faite auparavant par un autre club et qu'elle avait été refusée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE maintenir le refus pour le droit de passage sur le rang St-Charles, la route Pronovost, et la route de la Baie.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4.a) DÉPÔT DU RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale, Mme Sandra Turcotte, dépose à la table du Conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020.

5.4.b) AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

H-07-2021

Le conseiller Michel Croteau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.

5.4.c) PROJET DE RÉGLEMENT - UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le conseiller Michel Croteau dépose un projet de règlement numéro 2021-08-07 concernant l'utilisation de l'eau potable.

2021-07-86

5.5.a) MANDAT POUR LA PRISE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE - MATRICULE 0067-24-4252 ET 9764-38-8951

CONSIDÉRANT l'état des immeubles sis aux rang Saint-Charles et 1300, rue Principale (matricules nos 0067-24-4252 et 9764-38-8951);

CONSIDÉRANT le contenu de la réglementation municipale (dont le Règlement sur les nuisances et le Règlement de zonage) et la *Loi sur les compétences municipales* en matière de nuisances et de salubrité;

CONSIDÉRANT les avis déjà transmis au propriétaire de ces immeubles;

CONSIDÉRANT notamment la mise en demeure transmise par les procureurs de la Municipalité le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse toujours de donner suite à cette mise en demeure, d'assurer la conformité des deux immeubles précédemment identifiés à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 9764-38-8951 refuse toujours l'accès aux officiers municipaux permettant de vérifier la conformité à la réglementation municipale quant à l'immeuble et éventuellement la conformité de cet immeuble en lien avec les articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité entreprenne toutes procédures judiciaires requises en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou de toute autre loi applicable afin, d'une part, de pouvoir visiter l'intérieur du bâtiment situé sur l'immeuble portant le matricule 9764-38-8951 et, d'autre part, d'assurer le nettoyage complet (minimalement à l'extérieur) des immeubles portant les matricules 0067-24-4252 et 9764-38-8951, notamment par le retrait des nuisances et divers objets qui s'y trouvent en contravention à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité mandate les procureurs de la firme Tremblay Bois avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires requises pour obtenir toutes les ordonnances utiles en vue, d'une part, de visiter l'immeuble portant le matricule 9764-38-8951 (à défaut par le propriétaire de consentir à une telle visite) et, d'autre part, d'obtenir toutes autres ordonnances afin d'assurer le respect de la réglementation municipale, dont le Règlement sur les nuisances et le Règlement de zonage, de même que le retrait de toutes nuisances ou causes d'insalubrité au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE les frais ainsi engagés soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-87

5.5.b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 9262-87-5097

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots numéros 5 618 396 et 5 619 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, pour une propriété située au 800 Chemin Massicotte;

CONSIDÉRANT que la nature de la demande consiste à permettre la restauration d'une enseigne (celle de la cabane chez Roger) pour l'érablière ADF Diesel qui ne respecte pas la réglementation municipale sur les enseignes;

Considérant que la pancarte ne peut être admissible au règlement de zonage, article 13.6 (enseignes publicitaires), ainsi que l'article 13.7 (enseignes directionnelles), puisque ce type d'ouvrage est interdit par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que l'érablière ADF n'est pas une entreprise commerciale elle ne peut être éligible à l'article 13.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été dûment publié le 17 juin 2021, invitant toute personne ou tout organisme intéressé à se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, tenue le 21 juin 2021 et formant quorum sous la présidence de Mme Chantal Dansereau, cette demande a été étudiée;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité rejette la demande de dérogation mineure et demande de retirer complètement la pancarte actuelle, ainsi que la structure, au plus tard le 30 septembre 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-88

5.6.a) COMPENSATION FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE

CONSIDÉRANT les responsabilités, le travail et les nombreuses heures effectuées par la coordonnatrice de la bibliothèque Livresque, Mme Claudine Cossette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-89

5.6.b) DEMANDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE ST-PROSPER INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des Loisirs de St-Prospér inc. au montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à l'organisation de diverses activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le montant budgété pour l'année financière 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 2 500 \$ (la subvention a été versée en 2020 même si pas d'activité) au Comité des Loisirs de St-Prosper inc. pour l'année financière 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-90

5.7.a) APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-07-91

5.7.b) DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2021-07-92

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20h08 .

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière